



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 10 Octobre 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix octobre** à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du **03 Octobre 2025**.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIÈRE Catherine BAGNOL Laurence, CARLIN Jean Luc

Absent(e) excusé(e) : THIEBAUT Céline, VIGUIER Amandine

Absent(e) non excusé (e) : FAIREN Yannick, SEFFUSATTI Jean Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

AUDIBERT Danielle

Commission École/ Enfance / Jeunesse :

Les effectifs sont stables pour cette année encore à l'école soit 107 enfants pour 108 l'année dernière.

10 enfants sont entrés en PSM.

Des jeux ont été mis en place depuis l'année dernière pour les temps de récréation (ex: table ping pong, foot, panier de basket et autres ...) ce qui permet de faire du lien dans les relations sociales.

Une nouvelle enseignante a rejoint l'ancienne équipe d'enseignants, Mme Hélène Noel.

La prise en charge des enfants le mercredi a été reconduite avec toujours un accueil à l'école de Coustellet.

L'aide aux devoirs organisée par l'association Ecoppède est mise en place à nouveau cette année. Cette aide est assurée par des bénévoles .



Commission CCAS :

La commission d'action sociale de la commune est au plus près des personnes dans le besoin en gérant des cas particuliers dans l'urgence.

Les cours de gym douce ont recommencé avec 2 cours par semaine avec autant de succès.

Le repas de fin d'année des anciens a été prévu le vendredi 5 décembre avec animation et repas servi par le Puit Fleuri.

Une invitation sera envoyée à chaque personne de plus de 68 ans.

Une organisation est entrain de se mettre en place avec le nouveau minibus afin d'accompagner chaque personne dans le besoin pour faire ses courses à Super U.

GAUQUELIN Alexandra :

Communication :

BOUVIER William

Réunion Commission Culture le 11 septembre 2025:

Bilan positif de la saison estivale en résumant les 3 manifestations le »phare» entre juin et fin août:

- Les Mardis Musicaux organisés par Oppède Cultures (musiques diverses) sous la halle: succès assuré à chacun des 4 spectacles (>120 spectateurs) en moyenne.
 - Rire en Luberon: salle comble avec A. Roumanoff (600 entrées) et 500 sur la 2e soirée soit une augmentation de 25% avec cette formule par rapport à 2024;
 - Concerts au Couche de Soleil: Traviata a connu un véritable succès (1450 spectateurs sur 3 soirs) plus le concert à Dalidon. A noter le partenariat avec le Café des Jeanne, une équipe de bénévoles extrêmement efficace: en route vers 2026.
- Rappel pour l'excellente pièce de théâtre qui a été reportée au 21 octobre: "les secrets de la méduse » un spectacle sensible, drôle, émouvant mené par un acteur talentueux qui vous livrera les secrets de ces événements tragiques que Géricault a si bien résumé en un seul tableau.

Prochaine réunion le 5 décembre.

Réunion Commission Patrimoine le 5 septembre 2025:

Plusieurs thématiques de travail:

- Notre Dame D'amidon et la restauration du choeur: achèvement de l'étude concernant l'évaluation des taux d'humidité qui s'est effectuée à la suite des fortes pluies de mi-septembre: les travaux pour y remédier devraient être proposés prochainement, moins importants que prévus dixit l'architecte. Ceci était un pré-requis avant de passer à l'étape suivante sur la restauration des peintures.
- La Commission se positionne sur un appel à projets (à rendre le 11 janvier) avec la région pour proposer un patrimoine à restaurer. Le choix s'est porté sur les lavoirs. Une 1ere estimation des travaux a été réalisée, les 4 lavoirs peuvent rentrer dans notre dossier. **Prochaine réunion sur ce sujet le 17 octobre.**
- Place de la Croix: projet de sécurisation, écoulement des eaux, consolidation de la calade et restauration a été à nouveau présenté à la suite de la remise de la proposition de l'architecte. Celui-ci a fait l'objet de certaines remarques pertinentes de la part qui seront présentées à l'architecte lors de la prochaine réunion sur place (à prévoir avec les entreprises).

PELLET Martine : Commission Associations

Cette année la journée des Associations a eu lieu le 31 aout , les Associations sportives souhaitant que le forum est lieu avant la rentrée des classes .

25 Associations étaient représentées .

Nous les remercions pour leur présence .

Cette matinée destinée aux Associations s'est terminée par un apéritif , les nouveaux habitants étaient invités.

La Commission Association a remis à chaque Association un questionnaire pour connaître leur ressenti sur le déroulement de cette demi-journée .

Nous n'avons reçu que des retours positifs .

Le questionnaire demandait également les souhaits des Associations pour le prochain forum.

La principale proposition => le changement d'heure .

Autre point, le Forum des Associations INTER COMMUNAL a eu lieu début septembre.

Pour la première année 6 Associations Oppédoises étaient représentées .

Un grand merci pour leur collaboration .

Yoan POBES : Commission Environnement

Pour la commission environnement, la commission s'est réunie le 2 octobre dernier. Nous avons pu faire le point et échanger sur différents sujets.

- Présent lors de la présentation du schéma directeur pour les travaux à venir au syndicat Durance Ventoux.
- Rappel d'une réunion d'information du syndicat de rivière SIRCC à la salle des fêtes sur les risques d'inondations, et la présentation du bureau d'étude sur la possibilité de diagnostic de vulnérabilité pour les habitations concernées. Plus de 70 personnes étaient présentes lors de la réunion.
- Nous avons échangé sur le sujet des composteurs collectifs avec des problèmes d'utilisation. Il en ressort qu'une campagne de communication serait à prévoir pour mieux expliquer leur utilisation.
- Nous sommes revenus sur les deux ENS présents sur la commune, avec d'une part le projet de crapoduc et d'autre part celui de la création d'une mare.
- Nous avons abordé la campagne anti-crottes de chien qui va voir le jour prochainement, dans le même esprit que la campagne anti-mégots.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

13-25 : modification du montant du marché n°4 menuiseries intérieures Stade ROUMAGOUX lire 29 454.50 € HT au lieu de 21 702.50 € H.T ;

14-25 : acceptation remboursement assurance – remplacement verrière épicerie pour 2176.02 €

5/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur Mr le Maire

<https://www.parcduuberon.fr/le-parc/revision-charte/>

Monsieur Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Pour les collectivités qui souhaitent mentionner un rappel de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux
- climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.



La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30/06/2025

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

6/ Approbation du rapport de la CLECT du 07/07/2025

Rapporteur : Mr le maire

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;
- Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 Juillet 2025 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%);
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet 2025 tel que présenté en séance ;
- **Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

7/ Participation dépenses d'investissement du gymnase du collège du Calavon

Rapporteur Mr MARTIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€

- Reprise toiture : 1 771€

- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

La répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€

Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

8/ Budget 2025 – Décisions modificatives

Rapporteur Mr MARTIN

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les DM suivantes :

REMBOURSEMENT TAM

Dépenses

<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
10226 - Remboursement TAM	1 851,73 €	
OP 22-08 (2151) voiries	3 148,27 €	
Total	5 000,00 €	

Recettes

<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
(1322) - Subv. Région non prévue au BP	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	

SOLDE MARCHÉ 20-05

<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
2132 - BIANCONE - op2005	35 000,00 €	
2138 - DEPLACEMENT ST - op2401	- 35 000,00 €	
Total	- €	

SUBVENTION EQUIPEMENT SDIS

<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
2324 - Subvention d'équipement versés SDIS caserne Robion	3 560,00 €	
2138 - DEPLACEMENT ST op2401	- 3 560,00 €	
Total	- €	

19h 15 : Mme BAGNOL Laurence Quitte la Séance

9/ APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ÉTABLI DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUH DU PLU)

Rapporteur Mr MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°19-25 du 03 avril 2025, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) qui concerne le secteur du haut des Poulivets (ancienne zone 2AUh du PLU).

Les objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont été déterminés dans cette même délibération.

Suite à la phase de concertation qui s'est tenue du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30 selon les modalités définies dans la délibération n°19-25 du 03 avril 2025, il est proposé de titrer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise également que les principales étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées et aux commissions spécifiques le cas échéant ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Éventuelles modifications suite aux avis des personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, de la MRAe, du public, et du commissaire enquêteur ;
5. Délibération d'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-25 du 03 avril 2025 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la phase de concertation qui s'est tenue du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que les modalités de concertations définies dans la délibération de lancement ont bien été mises en œuvre

Considérant que la concertation s'est tenue durant plus de 2 mois et demi, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place ;

Considérant que la commune n'a reçu aucune remarque, ce qui n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation ;

Considérant qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure, et que la population pourra ainsi à nouveau s'exprimer sur le projet ;

Considérant la nécessité de tirer de tirer le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage en mairie et sur le site de la commune
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Vaucluse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h25 : retour de Mme BAGNOL Laurence

10/ Vente du local commercial (Onglerie) situé 360 rue des poulivets (AR 211)

Rapporteur : Mr MARTIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son alienation.,

Considérant que l'immeuble sis 360 rue des poulivets 84580 OPPEDÉ appartient au domaine privé communal, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 360 rue des poulivets établie par le service des Domaines par courrier en date du **23/04/2025**

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétiques en cours de réalisation ,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'OPPEDÉ évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local commercial

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 360 Rue des poulivets ;
- **S'ACCORDE** la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le prix à savoir **88 000 €** sachant que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

11/ modification du tableau des effectifs

Rapporteur M le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget communal

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à la promotion interne de juillet 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 au sein du pôle Ecole Enfance Jeunesse
- *La modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Créer** le poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **Modifier** le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

12/ Assurance risques statutaires : Adhésion au contrat groupe

Rapporteur M le Maire

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- La commune, par délibération du 10 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- **Taux : 5,99% de la masse salariale assurée dont 4 % frais de gestion CDG**

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- **Taux : 1,20% de la masse salariale assurée dont 4 % frais de gestion CDG**

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

13/ Approbation du rapport d'activités CA LMV 2024

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2024** de la C.A. LMV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'approuver le rapport annuel d'activités **2024** de LMV.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

14/ Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché Rénovation et amélioration énergétique du stade ROUMAGOUX

Rapporteur M le Maire

Monsieur le maire rappelle le lancement du marché pour la rénovation et l'amélioration énergétique du stade Roumagoux.

Pour information, la réception de ce marché a été effectuée avec 2 jours de retard.

Il convient de rappeler que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux sur le marché de la rénovation et amélioration énergétique du stade Roumagoux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A
L'UNANIMITE :**

Accepte L'exonération de pénalités de retard dues par les entreprises

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour sa mise en place

15/ Attribution de la subvention à l'association AJOM (Association pour le Jumelage OPPÈDE MONTERIGGIONI)

Rapporteur M le Maire

Monsieur le Maire expose la création d'une association de Jumelage avec une commune d'Italie (MONTERIGGIONI). Le maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 € afin de pallier aux frais liés à cette démarche.

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 2000 €
- **Charge** monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires

16/ Attribution d'une Subvention à l'association ECOppède pour l'acquisition d'un E robot

Rapporteur M le Maire

Monsieur le maire informe d'une demande de subvention de 500 € pour l'acquisition d'un robot «Blue-Bot» afin d'initier les enfants de l'école à la biodiversité et à la robotique de façon ludique.

Une somme de 500 € est sollicitée

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le versement de cette subvention
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à son versement
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

17/ Questions diverses

18/ Informations diverses

A/ rapport d'activités du SIRTOM 2024 (Annexe lien ci-dessous))

https://www.sirtom-apt.fr/wp-content/uploads/2025/07/RAPPORT_2024-SIRTOM_v3.pdf

(2 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDÉ, le 08 /12 /2025

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN

Le Maire
Jean Pierre GERAULT



